

M . I . R . S . P . A . A .

MISSION INTERDEPARTEMENTALE POUR LE RECYCLAGE DES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT EN AGRICULTURE

Action réalisée par les Conseils Départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure, les Chambres d'agriculture de la Seine-Maritime et de l'Eure et le Comité d'Etudes des Déchets Industriels, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau "Seine Normandie"

Chambre d'Agriculture - Chemin de la Bretèque – CS 30059 - 76237 BOIS GUILLAUME Cedex
Tél. : 02 35 59 47 66 – berengere.girard@mirspaa.fr – gwendoline.lebahers@mirspaa.fr

P. FAUCON
Président

B. GIRARD
G. LE BAHERS
Chargées de Mission

Traitement des matières de vidange provenant l'assainissement non collectif sur les STEU de Seine-Maritime

MIRSPAA – Mars 2021

Les stations d'épuration de Seine-Maritime, listées ci-après, disposent des infrastructures permettant de réceptionner et traiter les matières de vidange.

IMPORTANT

- **En préalable à tout premier dépotage de matière de vidange, une convention doit être signée avec le Maître d'ouvrage et / ou l'exploitant.** Cette convention définit les modalités de dépotage (volumes, organisation et planning, analyses éventuelles, tarif de dépotage, etc.). **Elle doit être transmise à la police de l'eau** conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif :

« La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I du présent arrêté, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange. Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée. »

- Les matières de vidange sont traitées dans la limite de la capacité de la station d'épuration. Il est donc nécessaire de **planifier les dépotages avec le Maître d'ouvrage et / ou l'exploitant** (planning de dépotage, quantité par dépotage, etc.).

Station d'épuration urbaine
de **BARENTIN**
(Villers-Ecalles)

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Caux Austreberthe

Contact maître d'ouvrage : M. OUILLON (06 07 73 04 19)

Exploitant de la station : Eaux de Normandie

Contact exploitant : M. LEVILLAIN (06 24 96 03 14)

Observations :

- Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station.
- Tarif de dépotage non communiqué.

Station d'épuration urbaine
de **BLANGY-SUR-**
BRESLE

Maître d'ouvrage : SIAEPANC de Blangy Bouttencourt

Contact maître d'ouvrage : 02 35 93 72 92

Observations :

- Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station.
- Limitation des dépotages de matières de vidange à 10 m³ tous les 2 jours.
- Tarif de dépotage non communiqué.

Station d'épuration urbaine
de **BOLBEC (Gruchet-le-**
Valasse)

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Contact maître d'ouvrage : M. MYZY (02 32 84 00 35)

Exploitant de la station : Eaux de Normandie

Contact exploitant : M. DAJON (06 13 54 08 69)

Observations :

- Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station.
 - Après signature de la convention, il faut prévenir 48h avant chaque dépotage.
 - Tarif de dépotage : 30 €/HT/m³ (donnée indicative au 31/12/2020).
-

Station d'épuration urbaine de DIEPPE	Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise Exploitant de la station : VEOLIA Eau Contact exploitant : M. BRUMENT (06 03 80 94 19) Observations : <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station. • Limitation des dépotages de matières de vidange à 40 m³ / jour. • Tarif de dépotage fonction de la DCO¹, variant entre 21,23 et 52,01 €HT/m³ (donnée indicative au 01/08/2020).
Station d'épuration urbaine de ELBEUF (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)	Maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie Contact maître d'ouvrage : M. PASCOET (06 24 65 36 17) Contact exploitant : M. LEROUX (06 24 01 47 09) Observations : <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station. • Prélèvement de matières de vidange pour analyse lors du premier dépotage. • Tarif de dépotage : 19,01 €HT/m³ hors éventuelle analyse (donnée indicative au 31/12/2020).
Station d'épuration urbaine de LE HAVRE Edelweiss	Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Contact maître d'ouvrage : Mme BONMATI (02 35 26 83 61 / 06 83 48 00 70) Exploitant de la station : VEOLIA Eau Contact exploitant : M. SOUDAY (06 10 92 47 76) Observations : <ul style="list-style-type: none"> • Acceptation des matières de vidange provenant du territoire de la collectivité. • Limitation des dépotages de matières de vidange à 100 m³ / jour et 200 m³ / semaine. • Tarif de dépotage : 24,71 €HT/m³ (donnée indicative au 31/12/2020).

¹ DCO : Demande Chimique en Oxygène
 MIRSPAA / MV – Traitement sur STEU76 / Mars 2021

Station d'épuration urbaine
de **LE TREPORT**

Maître d'ouvrage : SMA Bresle Littoral

Exploitant de la station : VEOLIA Eau

Contact exploitant :

- Convention : Mme MAILLARD (06 34 28 48 54)
- Planification des dépotages : M. TONDELIER (07 77 97 53 51)

Observations :

- Acceptation des matières de vidange provenant du territoire de la collectivité.
- Tarif de dépotage non communiqué.

Station d'épuration urbaine
de **LILLEBONNE**

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

Contact maître d'ouvrage : M. MYZY (02 32 84 00 35)

Exploitant de la station : VEOLIA Eau

Contact exploitant : M. BENARD (07 78 21 47 18)

Observations :

- Acceptation des matières de vidange, y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station.
- Une analyse portant sur les paramètres MES², DCO, DBO₅³ est à réaliser.
- Tarif de dépotage : 30 €HT/m³ (donnée indicative au 31/12/2020).

Station d'épuration urbaine
de **ROUEN Emeraude**

Maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie

Contact maître d'ouvrage : M. PASCOET (06 24 65 36 17)

Exploitant de la station : SUEZ

Contact exploitant : M. WUILLEMIN (02 32 81 30 50)

Observations :

- Acceptation des matières de vidange (uniquement d'origine domestique), y compris celles extérieures au territoire de la collectivité dans la limite de la capacité de la station.
- Tarif de dépotage : 19,01 €HT/m³ hors éventuelle analyse (donnée indicative au 31/12/2020).

² MES : Matière En Suspension

³ DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours